



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-157

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Saint-Just
du lundi 08 au 12 août 2022

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Publié en ligne le mardi 19 juillet 2022

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 06/07/2022 par laquelle la société **ERT TECHNOLOGIES**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **chemin de Saint-Just** à Aubignan (84810) du n°90 au n°247, afin d'effectuer une intervention sur chambre et sur poteau en aérien pour le raccordement de la fibre optique au réseau SFR.

Du lundi 08 au 12 août 2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La société **ERT TECHNOLOGIES** est autorisée à règlementer la circulation en alternat par feux tricolores (fiche signalétique 4-06) sur la voie citée ci-dessus, dans le cadre du raccordement de la fibre optique pour le réseau SFR.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **lundi 08 août 2022**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

ERT TECHNOLOGIES
16 RUE D'ATHENES
13127 VITROLLES

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société **ERT TECHNOLOGIES** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **ERT TECHNOLOGIES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, la Police Municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **ERT TECHNOLOGIES** ainsi qu'à Madame Rivière Sandrine.

Aubignan, le mardi 12 juillet 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Annexes :
Fiche 4-06 et fiche 4 règlements d'implantation des signaux.



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-158

Portant autorisation de règlementer
le stationnement et la circulation des piétons
Avenue Frédéric Mistral
du lundi 26 septembre au lundi 03 octobre 2022

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 21/06/2022 par laquelle Monsieur SILVESTRI Antoine demande l'autorisation de mettre en place un échafaudage avec filet de protection, afin que l'entreprise BOREL MAXIME puisse entreprendre des travaux de ravalement de façades de la maison située, angle de l'Avenue Frédéric Mistral / Impasse de la Désirée à Aubignan (84810) au n°87, pour le compte de Madame SILVESTRI Lysiane.
Les travaux seront uniquement effectués sur la façade située sur l'avenue Frédéric Mistral, du n°83 au n° 87.

du lundi 26 septembre au lundi 03 octobre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la mise en place de l'échafaudage rétrécira la chaussée afin que l'Entreprise puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet du lundi 26 septembre au lundi 03 octobre 2022, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

L'Entreprise BOREL MAXIME
Les Gipières
26570 MONTBRUN LES BAINS

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur notifiée dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité de l'emplacement par les soins de l'entreprise BOREL MAXIME.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mardi 12 juillet 2022.

Annexes :

Fiche 4-02 et fiche 4 réglementations d'implantation des signaux.

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur BIELLE Siegfried





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2022-160

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Gargamiane
du vendredi 22 juillet au vendredi 05 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 12/07/2022 par laquelle l'Entreprise DEBELEC NIMES située au 1300 Chemin de Roquetaillade à BEZOUCE (30320) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, Chemin de Gargamiane à Aubignan (84810) au n°140, pour le compte de Monsieur FOUQUET, afin d'effectuer des travaux de terrassement de 5M T2, sur ouvrages existants EDF nécessitant une tranchée longitudinale de 5.00m sous chaussée, du vendredi 22 juillet au vendredi 05 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure. La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°2.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022

Annexe:
Fiche n° 2

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

P/ Frédéric FRIZET
1er Adjoint





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2022-160

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Gargamiane
du vendredi 07 juillet au vendredi 05 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 12/07/2022 par laquelle l'Entreprise **DEBELEC NIMES** située au 1300 Chemin de Roquetaillade à BEZOUCE (30320) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) au n°140, pour le compte de Monsieur FOUQUET, afin d'effectuer des travaux de terrassement de SM T2, sur ouvrages existants EDF nécessitant une tranchée longitudinale de 5.00m sous chaussée, **du vendredi 07 juillet au vendredi 05 août 2022.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure. La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°2.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022

Annexe:
Fiche n° 2

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

P/ Frédéric FRET
1er Adjoint





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-161

Portant autorisation de réglementer la circulation
Chemin de Gargamiane
du vendredi 22 juillet au vendredi 05 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU La permission de voirie n° 2022-160 du 19/07/2022.

VU la demande en date du 12/07/2022 par laquelle l'Entreprise **DEBELEC NIMES**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) au n°140, pour le compte de Monsieur FOUQUET, afin d'effectuer des travaux de terrassement de 5M T2; durée des travaux 15 jours.

du vendredi 22 juillet au vendredi 05 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet **du vendredi 22 juillet au vendredi 05 août 2022.** (renouvelable en cas d'intempérie), Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules (véhicules légers et poids lourds) seront interdits (**fiche 4 sur le règlement d'implantation des signaux**)

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une déviation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

L'implantation des signaux sera conforme à la **fiche jointe** du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Une déviation sera proposée aux usagers, afin de pallier à la fermeture totale de la circulation.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DEBELEC NIMES
1300 CHEMIN DE ROQUETAILLADE
30320 BEZOUCE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DEBELEC NIMES sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DEBELEC NIMES.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DEBELEC NIMES.

ARTICLE 9 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Annexe : Fiche des règles d'implantation des signaux.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
P./ Frédéric FRIET
1^{er} Adjoint





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
T'él. : 04 90 62 61 14
F'ax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2022-162

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU la demande en date du 18/07/2022 par laquelle l'Entreprise INNOVTEC située Quartier Saint Pierre Biver Route Blanche RN8 à GARDANNE (13120), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810) au n°400, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement câble au réseau d'électricité mandaté par ENEDIS (dossier DC25/045442); du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La permission de voirie est autorisée sur la bande de trottoir en enrobé avec une réfection de chaussé en enrobé à chaud BBSG 0/6, réfection de l'enrobé calée sur une bordure de trottoir.

IMPORTANT : La tranchée devra passer sur le trottoir en enrobé entre l'EU et l'AEP et la réfection en enrobé ira jusqu'à la bordure de trottoir. Il devra y avoir un seul joint entre l'enrobé ancien et la réfection.

L'Entreprise INNOVTEC s'engage à prendre en charge la plus value de la largeur de rabotage et de réfection sur les 15 cm de large et 26 de long, séparant la tranchée des travaux et la bordure de trottoir.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Po/ Frédéric FRIZET
1er Adjoint





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HERITAGE
D'OR

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2022-162

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 18/07/2022 par laquelle l'Entreprise INNOVTEC située Quartier Saint Pierre Biver Route Blanche RN8 à GARDANNE (13120), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810) au n°400, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement câble au réseau d'électricité mandaté par ENEDIS (dossier DC25/045442); du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La permission de voirie est autorisée sur la bande de trottoir en enrobé avec une réfection de chaussé en enrobé à chaud BBSG 0/6, réfection de l'enrobé calée sur une bordure de trottoir.

IMPORTANT : La tranchée devra passer sur le trottoir en enrobé entre l'EU et l'AEP et la réfection en enrobé ira jusqu'à la bordure de trottoir. Il devra y avoir un scul joint entre l'enrobé ancien et la réfection.

L'Entreprise INNOVTEC s'engage à prendre en charge la plus value de la largeur de rabotage et de réfection sur les 15 cm de large et 26 de long, séparant la tranchée des travaux et la bordure de trottoir.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pol Frédéric FRIZET
1er Adjoint





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-163

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Roumanille
du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2022-162 du 19/07/2022 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 18/07/2022 par laquelle l'Entreprise INNOVTEC située Quartier Saint Pierre Biver Route Blanche RN8 à GARDANNE (13120), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810) au niveau du n°400, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement câble au réseau d'électricité mandaté par ENEDIS (dossier DC25/045442);
Du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période **du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022** (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite (sauf aux riverains),
La circulation sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté du trottoir et de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier selon la fiche de signalisation 3-04 en annexe.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

INNOVTEC
QUARTIER SAINT PIERRE BIVER ROUTE BLANCHE RN8
13120 GARDANNE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise INNOVTEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise INNOVTEC.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise INNOVTEC.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*P./ Frédéric FRIZET
1^{er} Adjoint*





**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-163

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Roumanille
du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2022-162 du 19/07/2022 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 18/07/2022 par laquelle l'Entreprise INNOVTEC située Quartier Saint Pierre Biver Route Blanche RN8 à GARDANNE (13120), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810) au niveau du n°400, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement câble au réseau d'électricité mandaté par ENEDIS (dossier DC25/045442);
Du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du **lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022** (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite (sauf aux riverains),
La circulation sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté du trottoir et de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier selon la fiche de signalisation 3-04 en annexe.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**INNOVTEC
QUARTIER SAINT PIERRE BIVER ROUTE BLANCHE RN8
13120 GARDANNE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise INNOVTEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise INNOVTEC.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise INNOVTEC.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

P/ Frédéric FRIZET
1^{er} Adjoint





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-164

Portant autorisation de réglementer la circulation
rue du Portail Neuf
le vendredi 22 juillet 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 19/07/2022 par laquelle l'Entreprise FMMB, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation rue du Portail Neuf à Aubignan (84810), à partir du croisement de la rue Baroncelli de Javon jusqu'au croisement de la rue Bancasse, afin d'effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville avec l'aide d'une grue de levage. Durée des travaux 1 jour.

Le vendredi 22 juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le vendredi 22 juillet 2022, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits. La partie de la chaussée de la rue du Portail Neuf, allant du croisement de la rue de Baroncelli de Javon et le croisement de la rue Bancasse sera fermée à la circulation, car elle sera occupée d'un engin de chantier.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux selon la fiche 4 de réglementation de l'implantation des signaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FMMB

**1199 ROUTE DE PERNES
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON**

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FMMB sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FMMB

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FMMB.

Aubignan, le mardi 19 juillet 2022

En annexe :

- Fiche 4 de réglementation d'implantation des signaux.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Po/ Frédéric FRIZET
1er Adjoint

